



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
LIMITÉE

CEDAW/C/1997/L.1/Add.8
28 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE
LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD
DES FEMMES
Seizième session
13-31 janvier 1997

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES SUR LES TRAVAUX DE
SA SEIZIÈME SESSION

Projet de rapport

Rapporteur : Mme Aurora Javate DE DIOS (Philippines)

Additif

IV. EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

B. Examen des rapports

4. Troisième et quatrième rapports périodiques

Philippines

1. Le Comité a examiné simultanément les troisième et quatrième rapports périodiques des Philippines (CEDAW/C/1997/PHI/3 et 4) à ses 327e et 328e séances, le 27 janvier 1997. Les représentants, notamment la Présidente de la Commission nationale sur le rôle des femmes philippines, ont présenté un document en trois parties qui contenait des réponses détaillées aux questions soulevées par le groupe de travail présession du Comité. Ce document avait été établi conjointement par des organismes ministériels et des organisations non gouvernementales.

2. Le Comité a été informé des diverses mesures prises par le Gouvernement pour appliquer les dispositions de la Convention. Un plan contenant des données sur la condition des femmes dans tous les secteurs, et énonçant les mesures à prendre pour parvenir à une complète égalité entre hommes et femmes, a été élaboré sur un horizon de 30 ans. Le Gouvernement s'est déclaré résolu à suivre une approche mieux adaptée aux besoins des femmes dans la lutte contre la

pauvreté. Par ailleurs, la Commission nationale sur le rôle des femmes philippines a désormais directement accès au plus haut niveau du processus décisionnel. Le Gouvernement a également fourni la preuve de sa détermination en prélevant des fonds sur le budget national pour améliorer la condition féminine. Le Comité a également appris que des progrès considérables avaient été réalisés en faveur des femmes dans les domaines de la santé et de l'éducation.

3. La représentante des Philippines a toutefois reconnu que, malgré une nette amélioration de la situation depuis l'examen du deuxième rapport des Philippines, il restait encore beaucoup à faire avant que la Convention soit pleinement appliquée dans son pays. Elle a également constaté qu'un dispositif efficace pour vérifier l'application de la Convention faisait encore défaut. Elle a fait état des graves difficultés que la politique de décentralisation menée par le Gouvernement avait fait surgir sur la voie d'une application effective de la Convention.

4. La représentante a constaté que, malgré un redressement économique rapide, les femmes philippines avaient relativement beaucoup plus souffert de la pauvreté que les hommes et avaient ainsi contribué à perpétuer la féminisation de la main-d'oeuvre étrangère. Les femmes des zones rurales ont été particulièrement touchées et ont massivement migré vers les zones urbaines ou émigré. La représentante a ajouté que le Gouvernement philippin, profondément préoccupé par ce phénomène, avait créé des centres d'observation, institué des services de consultations et des activités spéciales d'assistance, ainsi que des services d'entraide sociale. Le Comité a appris que la plupart des migrantes travaillaient dans les domaines du spectacle ou des services domestiques, ce qui les rendait souvent très vulnérables et les exposait à des risques de violence. À cet égard, la représentante a reconnu que des efforts redoublés s'imposaient pour mettre en place des systèmes plus efficaces pour répondre aux besoins et aux problèmes spécifiques des travailleuses migrantes.

5. La représentante a appelé l'attention du Comité sur la multiplication des actes de violence commis contre des femmes. Le Gouvernement avait pris diverses mesures pour lutter contre cette tendance, faisant ainsi écho à la recommandation générale No 19 du Comité. Le Comité a été informé que diverses formes d'assistance avaient été mises en place, notamment des centres d'accueil pour les femmes et une ligne téléphonique d'urgence fonctionnant 24 heures sur 24. Pour répondre aux pressions exercées par les ONG, plusieurs projets de loi avaient également été présentés, notamment en matière de viol et de violence familiale, mais il était trop tôt pour savoir si ces dispositions pouvaient être pleinement appliquées. Le Gouvernement avait conscience de la nécessité de faire disparaître les stéréotypes sexistes qui prévalaient et d'organiser à cette fin une campagne de sensibilisation du public.

6. Le Comité a par ailleurs été informé que la prostitution était illégale aux Philippines. La représentante a cependant signalé que l'opinion publique avait évolué à cet égard et que la question était abondamment débattue dans le pays.

7. La représentante des Philippines a conclu son exposé en assurant le Comité de la détermination de son gouvernement de faire progresser la condition des femmes.

Conclusions

Introduction

8. Le Comité s'est félicité de l'excellente documentation présentée par le Gouvernement philippin, qu'il a applaudi, en particulier pour la haute tenue de son quatrième rapport périodique, qui contenait des renseignements détaillés au sujet de l'application des dispositions de la Convention conformément aux directives fournies par le Comité. Le rapport donnait une vue d'ensemble des mesures juridiques et administratives adoptées par le Gouvernement philippin et l'analyse qu'il contenait témoignait d'une bonne connaissance des obstacles qui s'opposaient à la promotion des femmes. En revanche, ce rapport manquait de renseignements concrets, de statistiques notamment, sur l'effet réel des programmes et des politiques adoptés par le Gouvernement. Le Comité s'est vivement félicité que le Gouvernement ait pris l'initiative de collaborer avec les ONG pour établir le rapport. Le Comité s'est tout particulièrement félicité de la franchise et de la sincérité avec lesquelles les institutions nationales avaient fait état des principaux obstacles qui s'opposaient à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Obstacles et difficultés rencontrés dans l'application de la Convention

9. Le Comité s'est inquiété de l'absence d'organes de contrôle et d'indicateurs permettant de mesurer les effets à la fois des politiques et des programmes du Gouvernement et des directives et règles juridiques et administratives.

10. Le Comité a noté le fossé qui semblait s'être creusé entre la reconnaissance des problèmes et les répercussions de certains choix politiques du Gouvernement, en particulier dans le domaine économique où la privatisation, les zones franches, le développement rural et l'exportation de main-d'oeuvre ont eu un impact disproportionné sur les femmes.

11. Le Comité s'est inquiété de l'évolution en faveur de la décentralisation de l'administration et de la délégation des pouvoirs aux décideurs locaux, qui souvent ne tenaient pas compte des problèmes particuliers aux femmes, et il a insisté sur la nécessité de sensibiliser à ces problèmes les responsables de la mise en oeuvre des politiques et de renforcer leur potentiel.

Aspects positifs

12. Le Comité a salué l'adoption par le Gouvernement des Philippines du Plan de développement de l'égalité entre les sexes qui a été établi pour la période 1995-2025, ainsi que des priorités arrêtées par les associations féminines nationales afin d'exécuter le Programme d'action de Beijing et de démarginaliser le développement et l'égalité entre les sexes à tous les échelons de l'administration publique.

13. Le Comité a accueilli avec satisfaction la décision d'affecter un certain pourcentage de toutes les dépenses budgétaires à des programmes et à des projets spécifiquement axés sur les femmes, et il a recommandé que ce pourcentage soit augmenté.

14. Le Comité a pris note avec satisfaction des diverses mesures adoptées pendant la période qui s'est écoulée entre le troisième et le quatrième rapports périodiques, comme par exemple les facilités de crédit accordées aux femmes, la législation interdisant le harcèlement sexuel, le relèvement de l'âge minimal pour les employés de maison et enfin l'augmentation des allocations de maternité et de paternité pour les salariés.

15. Le Comité a noté avec satisfaction dans le rapport que des consultations avaient été engagées en vue d'évaluer le travail non rémunéré des femmes dans un compte parallèle à celui de l'économie nationale.

16. Le Comité s'est aussi vivement félicité de la multiplication du nombre des organisations non gouvernementales féminines qui menaient une action au niveau local et du rôle décisif qu'elles jouaient en faveur de la promotion des femmes, ainsi qu'il ressortait des rapports présentés par l'État partie.

17. Le Comité s'est déclaré profondément admiratif du taux d'alphabétisme exceptionnellement élevé (93 %) des femmes philippines.

Principaux sujets de préoccupation

18. Le Comité s'est vivement inquiété des réformes économiques, qui avaient certes entraîné un accroissement du produit national brut (PNB) d'une part, mais qui avaient d'autre part encore creusé l'écart qui séparait le niveau d'emploi des hommes et des femmes et aggravé la marginalisation économique des femmes. Le préjudice subi, même s'il était de courte durée, serait de plus en plus difficile à compenser. Il semblerait que, faute de moyens de subsistance, les femmes rurales migraient vers les régions urbaines, où le chômage était plus élevé que jamais, ce qui expliquait peut-être pourquoi un aussi grand nombre de femmes se livraient à la prostitution non déclarée et allaient chercher du travail à l'étranger.

19. Le Comité a relevé l'application discriminatoire des lois contre la prostitution qui punissaient les femmes qui se livraient à la prostitution, mais non les hommes qui y contribuaient en tant que proxénètes, souteneurs et clients, et il a en outre noté que l'imposition d'examen médicaux aux femmes sans en exiger autant de leurs clients masculins ne constituait pas une politique efficace de santé publique.

20. Le Comité s'est vivement inquiété des insuffisances du système juridique face à la violence à l'égard des femmes étant donné que l'inceste et la violence dans la famille n'étaient pas spécifiquement punis par la loi et étaient entourés de silence.

21. Le Comité a regretté la décentralisation des services chargés des questions de population et de développement, dont la responsabilité était passée du gouvernement central aux autorités locales, ce qui semblait avoir entraîné l'interdiction des contraceptifs dans l'une des provinces du pays, en violation des dispositions de la Convention [art. 12 et 16 e)].

22. Le Comité a en outre noté avec inquiétude que malgré une participation accrue aux organes de décision du secteur public, en particulier au sein des

ONG, les femmes étaient encore très mal représentées dans les milieux politiques, aux échelons supérieurs du Gouvernement et dans le domaine judiciaire.

Suggestions et recommandations

23. Le Comité a instamment prié le Gouvernement philippin d'adopter de toute urgence une politique de création d'emplois sûrs et protégés pour les femmes afin d'apporter une solution économique viable au chômage des femmes, à leur cantonnement dans des emplois subalternes et sur le marché parallèle, dans les zones franches ou dans la prostitution, ou encore sur le marché des travailleurs migrants à l'étranger.

24. Le Comité a invité le Gouvernement à revoir ses orientations économiques en tenant compte des signes inquiétants selon lesquels la croissance économique semblait aller de pair avec une tendance marquée à la marginalisation et à l'exploitation des femmes, qui se sentaient par ailleurs encouragées à abandonner leur foyer et leur famille pour aller travailler à l'étranger.

25. Le Comité a vivement recommandé que le Gouvernement crée un centre national de liaison qui serait expressément chargé d'informer et de conseiller les femmes avant qu'elles ne partent travailler à l'étranger, d'autres centres de liaison pouvant également être mis en place dans les pays d'accueil en cas de besoin.

26. Le Comité a proposé de prendre des mesures visant à punir les proxénètes et à créer d'autres possibilités d'emploi pour les femmes pour régler de manière appropriée le problème de la prostitution.

27. Le Comité a vivement invité le Gouvernement à prendre des mesures législatives appropriées pour combattre la violence à l'égard des femmes et de réunir des données à ce sujet.

28. Le Comité a recommandé que des services de santé, y compris des services en matière de reproduction, de planification familiale et de contraception, soient mis à la disposition de toutes les femmes dans toutes les régions du pays et qu'ils leur soient accessibles.

29. Le Comité a recommandé que des mesures spéciales soient adoptées à titre temporaire en vue d'accroître la représentation des femmes dans les hautes fonctions du secteur public.

30. Le Comité a pensé qu'il serait très nécessaire de recueillir des données ventilées par sexe dans tous les domaines.

31. Afin de faciliter l'application de la Convention, le Comité a recommandé de mettre au point des moyens de contrôle et des indicateurs qui permettraient de vérifier les effets des politiques et des programmes du Gouvernement.
